



Commune de  
**69480 LUCENAY**

Tél. 04 74 09 96 50  
Fax 04 74 09 96 55  
mairie@lucenay.fr

## REGLEMENT INTERIEUR ETUDE 2024 / 2025

La mairie de Lucenay organise une étude pour l'école Robert Doisneau

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale)

### Article 1 : Modalités d'inscriptions

Les parents intéressés par l'étude doivent inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLucenay69480/accueil>.

Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les jours non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicales, sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en faire la demande via la messagerie du portail famille.

Les inscriptions à l'étude doivent se faire sur le site, 7 jours à l'avance.

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.

### Article 2 : Fonctionnement

L'étude est réservée aux enfants scolarisés en primaire du CP au CM2.

#### Les horaires :

Lundi et jeudi de 16h30 à 18h00.

Les enfants non- inscrits à la garderie doivent être impérativement récupérés par un parent à 18h.

Toute négociation envers le personnel, ne peut être tolérée. Pour les réclamations, merci de vous adresser à la Mairie.

Les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leurs goûters

### Article 3 : Modalités de paiement

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consultées sur le site.

- Soit par carte bancaire directement sur le site.

Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

### Article 4 : Traitement médical

**Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.**

### Article 5 : Sanctions

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription.

En cas de non- respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement l'étude étant un service et non un dû.

Le fait de confier les enfants à l'étude implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants

Le Maire,  
Valérie DUGELA

